



1 place de la mairie  
18340 Saint Just  
0248256221

*Le Maire de Saint Just*

## **COMMUNE DE SAINT-JUST** Budget Principal

### **NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION BUDGET PRIMITIF 2026**

*Présentée au Conseil Municipal*

*en application des articles L.2311-1 à L.2343 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Exercice budgétaire : 1er janvier – 31 décembre 2026**

#### **I. Cadre juridique et procédure d'adoption**

**1.1 – Obligation de présentation**

**1.2 – Structure réglementaire**

#### **II. Contexte et orientations budgétaires 2026**

#### **III. Équilibre général du budget primitif 2026**

#### **IV. Section de fonctionnement**

**4.1 – Analyse des dépenses de fonctionnement**

**4.2 – Analyse des recettes de fonctionnement**

#### **V. Section d'investissement**

**5.1 – Principales dépenses d'investissement**

**5.2 – Financement de la section d'investissement**

#### **VI. Situation de la dette et autofinancement**

#### **VII. Conclusion et proposition de vote**

## Préambule:

Ce document tend à répondre aux dispositions législatives du L2313-1 du CGCT. Il met en exergue des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui vous seront proposées au budget primitif 2026, le mercredi 20 avril 2026.

Cependant en raison d'un problème informatique de notre prestataire de logiciel comptable depuis plusieurs semaines, le téléchargement des flux financiers définitifs n'a pu être réalisé que vendredi si bien que cette note vous est transmise tardivement.

## I. Cadre juridique et procédure d'adoption

Le budget primitif est le premier acte budgétaire de l'exercice. Conformément à l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il autorise les recettes et les dépenses de la commune pour l'année civile 2026. Son adoption relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal, en application de l'article L.2121-29 du CGCT.

### 1.1 – Obligation de présentation

En vertu de l'article L.2312-1 du CGCT, le budget de la commune doit être voté en équilibre réel. Les crédits ouverts au titre du budget primitif couvrent les dépenses et recettes prévisionnelles de l'exercice. La délibération portant vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice, ou avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil municipal.

### 1.2 – Structure réglementaire

Conformément aux articles L.2311-2 et R.2311-1 du CGCT, le budget communal est composé de deux sections distinctes et équilibrées :

- La section de fonctionnement, qui retrace les opérations récurrentes liées à l'activité courante de la commune ;
- La section d'investissement, qui recense les dépenses d'équipement et les opérations en capital.

Les reports de restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2025, ainsi que le solde d'exécution, ont été intégrés conformément aux articles R.2311-11 et R.2311-12 du CGCT.

## II. Contexte et orientations budgétaires 2026

L'élaboration du budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par la réalisation d'un projet d'envergure : l'installation de mâts photovoltaïques dans le cadre du groupement de commande (UGAP). Cette opération, financée en grande partie par emprunts et subventions partenariales, (NEONE, REGION, ETAT, SDE) impacte significativement les masses de la section d'investissement.

Par ailleurs, la commune veille à maîtriser ses charges de fonctionnement tout en préservant la qualité du service public local et la qualité de vie au travail. La fiscalité locale réduite à la hausse légale modérée (0,8%) dégage l'autofinancement nécessaire au remboursement des emprunts en cours et au financement des investissements courants. A noter que les taux d'impositions proposés au vote de l'assemblée n'ont pas évolué depuis 2019

## III. Équilibre général du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel, conformément à l'article L.2311-1 du CGCT. Le tableau ci-dessous résume les grands équilibres :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	541 792,39 €	541 792,39 €
Investissement	1 454 452,02 €	1 454 452,02 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026</b>	<b>1 996 244,41 €</b>	<b>1 996 244,41 €</b>

L'équilibre du budget est assuré par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (023/021) d'un montant de 20 889,42 €, ainsi que par le report de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2025 (compte 1068) de 91 913,78 €.

## IV. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à 541 792,39 €. Le tableau ci-après détaille les crédits par chapitre, conformément à la nomenclature applicable aux communes.

Chapitre / Libellé	Budget N-1	Propositions	Vote	Total voté
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
011 – Charges à caractère général (électricité, eau, maintenance...)	196 165 €	198 655 €	198 655 €	198 655 €
012 – Charges de personnel	135 457 €	149 310 €	149 310 €	149 310 €
65 – Autres charges de gestion courante (indemnités élus, RPI, CCAS, subventions)	131 787 €	151 110 €	151 110 €	151 110 €
66 – Charges financières (intérêts emprunts)	7 073 €	5 131 €	5 131 €	5 131 €
67/68 – Charges spécifiques / Dotations aux provisions	3 416 €	197 €	197 €	197 €
014 – Atténuation de produits (FPIC)	3 700 €	3 700 €	3 700 €	3 700 €
042 – Dotations aux amortissements	15 500 €	12 800 €	12 800 €	12 800 €
023 – Virement à la section d'investissement	82 953 €	20 889 €	20 889 €	20 889 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>576 051 €</b>	<b>541 792 €</b>	<b>541 792 €</b>	<b>541 792 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
70 – Prestations de services (cantine, domaine public, RPI)	99 135 €	103 844 €	103 844 €	103 844 €
73 – Impôts et taxes (dont attribution de compensation)	17 823 €	17 823 €	17 823 €	17 823 €
731 – Fiscalité locale	264 632 €	270 496 €	270 496 €	270 496 €
74 – Dotations et participations (DGF, DSR, péréquation)	107 160 €	107 549 €	107 549 €	107 549 €
75 – Autres produits de gestion courante (revenus immeubles)	42 150 €	41 980 €	41 980 €	41 980 €
77 – Produits exceptionnels	1 000 €	100 €	100 €	100 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>531 900 €</b>	<b>541 792 €</b>	<b>541 792 €</b>	<b>541 792 €</b>

## 4.1 – Analyse des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent le premier volume de dépenses avec 198 654,94 €.

Elles sont en légère hausse par rapport au budget précédent (196 165 €), reflet de l'augmentation des coûts énergétiques et d'entretien.

Les charges de personnel (chapitre 012) progressent à 149 310,00 € (contre 135 457 € au BP 2025), traduisant les évolutions indemnitaires et salariales réglementaires. Elles reflètent également le coût de l'accompagnement par le titulaire du poste de chef cuisinier d'un nouveau cuisinier recruté dès le mois d'avril 2026.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), comprenant notamment les indemnités des élus, la participation au RPI, la dotation au CCAS et les subventions aux associations, s'établissent à 151 110,45 €. A noter que les dépenses de RPI incluent deux années de dépenses.

Les charges financières (chapitre 66) diminuent à 5 130,58 €, reflétant la progression du remboursement du capital de la dette. Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est fixé à 20 889,42 €, contribuant au financement de l'autofinancement prévisionnel.

## 4.2 – Analyse des recettes de fonctionnement

La fiscalité locale (article 731) constitue le principal produit de la commune avec 270 496,00 €, en hausse de 5 864 € par rapport au budget précédent. Cette hausse s'explique par la revalorisation légale des bases locatives (0,8%) et le suivi des modifications déclaratives sur le bâti.

Les dotations et participations de l'État (chapitre 74 : DGF, DSR, péréquation, FPIC) s'élèvent à 107 549,28 €.

Les prestations de services (chapitre 70 : cantine, redevance domaine public, RPI) apportent 103 844,21 €. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 : revenus des immeubles) complètent les recettes à hauteur de 41 979,90 €.

**L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est de 33 689,42 €.**

## V. Section d'investissement

La section d'investissement est présentée en équilibre à 1 454 452,02 €, intégrant les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2025 pour 97 663,05 € en dépenses et 39 290,00 € en recettes, ainsi que le solde d'exécution négatif 2025 reporté de 56 783,10 €. Le solde d'exécution négatif s'explique d'une part par la volonté de ne pas réaliser d'emprunt pour l'achat de matériel sur l'exercice précédent et d'autre part par le retard pris par le versement des subvention. Ceci a impacté significativement notre fond de roulement.

Chapitre / Libellé	Budget N-1	RAR N-1	Propositions	Total à voter
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
204 – Subventions d'équipement versées (mats photovoltaïques - GEPU)	5 162 €	0 €	688 238 €	688 238 €
21 – Immobilisations corporelles (tondeuse, voirie, alarme PPMS, fauteuil, enceinte, rénovation logement mairie / cabinet kiné)	132 677 €	97 663 €	59 407 €	157 070 €
16 – Remboursement emprunts (capital)	47 923 €	0 €	552 361 €	552 361 €
D001 – Solde d'exécution 2025 reporté (déficit)	–	–	56 783 €	56 783 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>187 783 €</b>	<b>97 663 €</b>	<b>1 300 006 €</b>	<b>1 454 452 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
13 – Subventions d'investissement	32 655 €	31 870 €	21 136 €	53 006 €
204 - Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	285 946,90 €	285 946,9 €
16 – Emprunts et dettes assimilées (dont mats photovoltaïques)	37 611 €	0 €	785 362 €	785 362 €
1068 – Report excédent de fonctionnement 2025	74 171 €	0 €	91 914 €	91 914 €
138 – Autres subventions investissement non transférables	10 620 €	6 420 €	184 296 €	190 716 €
10222/10226 – FCTVA / Taxe aménagement	23 058 €	1 000 €	12 818 €	13 818 €
040 – Amortissements / 021 Virement fonctionnement	98 453 €	0 €	33 689 €	33 689 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>276 567 €</b>	<b>39 290 €</b>	<b>1 415 162 €</b>	<b>1 454 452 €</b>

## 5.1 – Principales dépenses d'investissement

Le projet structurant de l'exercice est l'installation de mâts photovoltaïques (chapitre 204). Ce programme est intégralement financé par emprunt et subventions partenariales. Les dépenses d'équipements courants (chapitre 21) s'élèvent à 157 070,07 € (RAR inclus) et concernent notamment : l'acquisition d'une tondeuse autoportée Kubota (37 611,05 €), des travaux de voirie et chemin des grottes, la mise en place d'une alarme PPMS, l'acquisition de mobilier (fauteuil, enceinte), ainsi que la rénovation d'un logement en mairie pour la création d'un cabinet de kinésithérapie.

Le remboursement en capital de la dette (chapitre 16) atteint 552 360,59 €, dont 515 681,42 € au titre des mâts photovoltaïques (trésorerie avant subvention et emprunt final). Soit un emprunt final de **246 433,72 euros**.

## 5.2 – Financement de la section d'investissement

Le financement des investissements est assuré par un ensemble de ressources complémentaires :

- Emprunts (chapitre 16) : 785 362,14 €, dont 515 681,42 € pour les mâts photovoltaïques (trésorerie avant subvention), **246 433,72 € pour l'emprunt final des mâts**, et 23 247,00 € pour la tondeuse Kubota ;
- Subventions d'investissement, d'équipement et autres (chapitres 13, 204 et 138) : 491379,04 € (DISC, CDL, DSEC, REGION, NEOEN, SDE) ;
- Report excédent de fonctionnement 2025 (compte 1068) : 91 913,78 € ;
- FCTVA et taxe d'aménagement : 12 817,64 € ;
- Autofinancement section fonctionnement (021/040) : 33 689,42 €.

## VI. Situation de la dette et autofinancement

Le remboursement en capital de la dette pour 2026 est inscrit à hauteur de 552 360,59 €, dont une part significative liée à l'opération photovoltaïque. Les intérêts des emprunts (chapitre 66) représentent 5 130,58 €, **en légère diminution** qui reflète la position de la commune en dessous des seuils d'endettement standard.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 33 689,42 €. Ce niveau d'autofinancement contribue, conjointement avec les subventions et les emprunts mobilisés, à couvrir les dépenses d'investissement de la commune.

## VII. Conclusion et proposition de vote

Le présent budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel, en conformité avec les dispositions des articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il traduit les engagements de la municipalité en matière de services à la population, d'entretien du patrimoine communal et de transition énergétique, tout en maîtrisant l'endettement et la pression fiscale.

**Il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer et de voter le Budget Primitif 2026 tel que présenté, soit :**

1. **Section de fonctionnement : 541 792,39 € en dépenses et en recettes ;**
2. **Section d'investissement : 1 454 452,02 € en dépenses et en recettes ;**

**Soit un budget total de 1 996 244,41 €, voté en équilibre réel conformément aux prescriptions du CGCT.**

Stéphane GARCIA